

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation : 31 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 8 (9 à partir du point 2, 10 à partir du point 13)
Nombre de conseillers municipaux représentés : 3 (2 à partir du point 13)

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE (à partir du point 13), Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ (à partir du point 2), Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD

Absents excusés :

Mesdames : Naïma KIROUANI pouvoir à Xavier DESMARETS

Messieurs : Laurence BOURE pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND, Jean-Luc COMBAZ pouvoir à Yvan BLANC

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Manuel MOLLARD a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal**

Liste des décisions portant sur des prestations passées dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal :

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
149	RSC	CHAINES BABYCRAB ET FASTRAC	8 998,52	02/10/2023
150	LYOMAT	ENTRETIEN JCB 411	4 057,44	04/10/2023
151	TRAVAUX DE CORN	REFECTION MUR MACONNERIE PORTAIL SECTEUR MAISON GUINET	3 000,00	06/10/2023
154	JIANINAS	ENTRETIEN ET REPARATION CAMION IVECO	12 869,72	19/10/2023
155	FIRSTSTOP	REPARATIONS PL IVECO ST SAISIES	6 030,14	20/10/2023

Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
145	COLAS	TRAVAUX ROUTE DU PRAZ	16 752,36	21/09/2023
147	COLAS	REPRISE DE GRILLES	4 345,42	25/09/2023
148	COLAS	TRANCHEE PARKING FACE A LA LEGETTE	1 996,11	29/09/2023
152	MARTOÏA	BELLEVILLE ECOLE CREATION RESEAU EP	78 327,87	13/10/2023
153	MARTOÏA	COLLECTE DES EAUX USEES SECTEUR NANTAILLY	53 342,40	17/10/2023
156	COLAS	DEVANT INTERSPORT	22 717,18	30/10/2023
157	MARTOÏA	NANTAILLY GRILLE EP+BLOCS	7 938,00	30/10/2023

Le procès-verbal et les délibérations afférentes à la séance du 31 août 2023 sont approuvés à l'unanimité.

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

- 1- **Associations – Subvention 2023 – Comité des Fêtes**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en attente d'éléments complémentaires.

- 2- **Associations – Convention de mise à disposition d'un local à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Hauteluce**

Arrivée de Victoire BRAISAZ.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) de Hauteluce a manifesté le besoin de disposer d'un local pour stocker du matériel dédié à l'activité de l'association.

Il est proposé de mettre à disposition de cette structure une partie d'un des garages de la commune, situé 3442 route d'Hauteluce. Cette mise à disposition serait consentie gracieusement.

La passation d'une convention est nécessaire afin d'encadrer cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la convention de mise à disposition d'un local à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Hauteluce ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Technique – Travaux – Environnement**

- 3- **Services techniques – Convention de mise à dispositions de garages techniques du SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluce**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Saisies a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961. Il est constitué des communes de Crest-Voland - Hauteluce et Villard-sur-Doron.

Jusqu'en 2009, le SIVOM des Saisies disposait de la compétence voirie, rétrocédée à cette date aux communes membres. Dans ce cadre, les services techniques du SIVOM ont été transférés à ces communes. Depuis, le SIVOM des Saisies ne dispose plus de personnel technique ni des moyens techniques afférents.

Pour autant, le SIVOM des Saisies continue à être propriétaire du bâtiment technique situé aux Carrets, utilisé notamment par les services techniques municipaux.

Il est nécessaire de passer une convention entre le SIVOM et la commune afin de préciser les modalités d'occupation des lieux par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la convention de mise à dispositions de garages techniques du SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluce ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- Ouvrage public – Projet d'aménagement de la route de La Combe – Subvention FDEC – Demande de maintien

La commune réalise des travaux d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation de la route secteur La Combe.

Ces travaux visent notamment à intégrer le réaménagement du secteur sortie de village, la réfection des réseaux humides, l'enfouissement de réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public, impliquant la réalisation de murs de soutènement.

Par délibération n°2 du Conseil municipal du 3 janvier 2023, le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le financement de ce projet auprès du FDEC 2023 a été approuvé.

Lors d'un échange avec le Département de la Savoie, la commune a été informée que le projet pourrait être réorienté sur l'enveloppe financière départementale de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien de la demande de subvention, au titre du FDEC exercice 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5- Eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec Arlysère - Modification

Par délibération n°6 du Conseil municipal du 13 novembre 2020, la commune a approuvé la passation d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Arlysère.

Par délibération n°16 du Conseil communautaire du 29 juin 2023, Arlysère a modifié la convention initiale, afin de tenir compte de remarques du Service de Gestion Comptable d'Albertville portant sur les dispositions comptables et financières de ladite convention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à passer et signer une nouvelle convention, applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE la modification de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec Arlysère,
AUTORISE le Maire à signer la convention modifiée correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Finances**

- 6- Finances – Décision modificative n°4**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en attente d'informations complémentaires du SGC d'Albertville.

- 7- Finances – Garantie d'emprunt au profit de l'OPAC de Savoie pour des travaux d'amélioration des logements du bâtiment de La Pêchette**

La commune a été destinataire d'une demande de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Savoie pour bénéficier d'une garantie d'emprunt pour des travaux d'amélioration des logements du bâtiment de La Pêchette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'engager à garantir les prêts que l'Office sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.

- **Ressources humaines**

- 8- Ressources humaines – Emplois saisonniers pour la période hivernale – Modification**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2022 portant création d'emplois saisonniers pour la période hivernale,

En prévision des périodes touristiques, il est nécessaire de renforcer les services de la commune sur différents emplois.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A la suite d'une réforme impactant les emplois publics des saisonniers, il est désormais nécessaire de créer les emplois avec une rémunération faisant référence aux grilles indiciaires de la fonction publique, plutôt qu'au SMIC (salaire minimum de croissance).

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2022 portant création d'emplois saisonniers pour la période hivernale, pour tenir compte de cette réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création des emplois d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité, listés ci-après,

APPROUVE les dispositions suivantes :

1- Dispositions générales

Ces postes sont créés pour la période hivernale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

2- Dispositions particulières

- Postes d'agents techniques polyvalents

- 6 emplois maximum
- Période : du 1^{er} décembre N au 30 avril N+1,
Pour l'hiver 2023/2024 : du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024, sauf cas particuliers, sans pouvoir dépasser cette période,
- A raison de 37 heures hebdomadaires,
- Référence de rémunération : Adjoint Technique, 1^{er} échelon, catégorie C, plus régime indemnitaire IFSE.

- Postes d'agents contractuels et polyvalents en qualité d'Agent de surveillance des voies publiques / Assistant Temporaire de Police Municipale (ASVP / ATPM) :

- 4 emplois maximum
- Périodes :
 - 3 emplois : du 15 décembre N au 31 mars N+1,
 - 1 emploi : du 15 décembre N au 30 avril N+1,
- A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
- Référence de rémunération : base de 35/35ème – indice Brut : 367 – indice majoré 361 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.

- Emplois de vacataires pour le service Police Municipale

- 2 emplois,
- Période : entre le 15 décembre N et le 31 mars N+1,
- Pour assister le service sur certains moments clés : samedis matins des vacances scolaires par exemple.
- Rémunération : La rémunération de chaque vacation est proposée sur la base d'un taux horaire de 13.50 € brut.

- 1 emploi d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies

- Période : du 15 décembre N au 30 avril N+1,
Pour l'hiver 2023/2024 : du 18 décembre 2023 au 19 avril 2024,
- A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée hebdomadaire de travail du contrat pourra être moindre.
- Référence de rémunération : Adjoint Administratif, 1^{er} échelon, catégorie C, plus régime indemnitaire IFSE.

3- Dispositions d'application

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023.

La délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2022 portant création d'emplois saisonniers pour la période hivernale est abrogée.

9- Ressources humaines – Tableau des emplois non permanents – Modification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois.

A la suite du départ d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi temporaire de contractuel, le temps de pourvoir le poste, programmé au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de créer l'emploi non-permanent ci-après :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Réf. : Adjoint Administratif, 1 ^{er} échelon (C)	Administrative	Contractuel	1	17h50	07/11/2023 Jusqu'au 31/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- APPROUVE la création de l'emploi précité,**
- 2- APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois non-permanents en conséquence,**
- 3- ETANT PRECISE que le présent acte complète la délibération n°11 du Conseil municipal du 28 septembre 2023. Les autres dispositions de cette dernière délibération demeurent inchangées.**
- 4- ETANT PRECISE que la présente délibération entre en vigueur à compter du 7 novembre 2023.**
- 5- ETANT PRECISE que la création d'emplois saisonniers fait l'objet de délibérations distinctes.**
- 6- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.**

10- Ressources humaines – Délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération n°1 du 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Hauteluce a institué le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération n°1 du 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Hauteluce a institué le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé d'actualiser les dispositions de ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier la délibération n°1 du 15 décembre 2016 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comme suit :

Article 1 : l'article ci-dessous est modifié ainsi :

Ancienne rédaction :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitare est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables en contrat supérieur à un an.

Nouvelle rédaction :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public.

Article 2 : les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : la présente délibération est applicable à compter du 07 novembre 2023.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Administration générale – Foncier**

- 11- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires - Tarifs frais de secours sur pistes de ski**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des frais de secours.

Il est proposé de facturer ces secours aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 les frais de secours seront recouvrable en partie directement par la SPL pour la station des Saisies, par titre exécutoire émis auprès du trésor public pour l'autre partie et pour la station Hauteluce/Les Contamines Montjoie, représentant la totalité des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs frais de secours sur pistes de ski exposés ci-dessous,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

DIT que les tarifs des transports sanitaires feront l'objet d'une prochaine délibération.

Secours hélicoptés			
Hélicoptère EC 145 avec treuil	76.21 € HT / min de vol		
Hélicoptère EC 145 sans treuil	68.59 € HT / min de vol		
Hélicoptère EC 135 avec treuil	61.17 € HT / min de vol		
Hélicoptère EC 135 sans treuil	55.05 € HT / min de vol		
Secours sur pistes de ski			
Front de neige	73 €	Zones rapprochées	245 €
Zones éloignées	425 €	Zones exceptionnelles	798 €
Recherches particulières, tarifs horaires des interventions :			
Secouriste pisteur	58 €	Dameuse avec chauffeur	215 €
Scooter avec pilote	85 €	Véhicule 4x4	88 €

12- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires - Convention relative à la distribution des secours avec le SAF Hélicoptères

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2023-2024 (du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'une convention relative à la distribution des secours avec le SAF,

APPROUVE les conditions de mise en œuvre exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à passer et signer la convention, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

13- Administration générale – Convention relative aux Forfaits de Post-stationnement (FPS) – Renouvellement 2024-2026

L'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales, l'Agence propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents.

Pour bénéficier de ces prestations, une convention a été passée entre l'ANTAI et la commune pour le traitement des FPS. Celle-ci expire au 31 décembre 2023. Pour continuer à bénéficier des services de l'ANTAI, la passation d'une nouvelle convention, pour la période 2024-2026 est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'une convention relative aux Forfaits de Post-stationnement (FPS) avec l'ANTAI,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à passer et signer la convention, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Communication réglementaire

- Communication Arlysère : Rapport d'activité 2022 et Comptes administratifs 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du CGTCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de

l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la CA Arlysère, comme suit :

- Rapport d'activité : <https://www.arlysere.fr/la-communaute-daggglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>
 - Comptes administratifs 2022 : <https://www.arlysere.fr/publications/agglo-comptes-administratifs-2022/>
- o Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

DATE	ADRESSE	Type de biens
05/10/2023	AB 27 AVENUE DES JO	APPARTEMENT + CAVE
09/10/2023	AE 41 RUE DES MOLIETTES	STUDIO
12/10/2023	AB 74+76+78 AVENUE DES JO + LES FRUMIERS	GARAGE
19/10/2023	D 2475, 2915, 2918, 2920 RUE DE LA VOUTE LES CHALET DE CELINE	APPARTEMENT + PARKING
27/10/2023	AB 27 AVENUE DES JO	GARAGE

● Points divers

- o La date du prochain Conseil municipal est fixée au mercredi 13 décembre 2023.
- o L'avenant proposé par Martoïa dans le cadre des travaux de La Combe sera discuté au prochain conseil municipal.
- o Un point sur le projet des Challiers et sur son volet urbanisme est évoqué.
- o Demande d'autorisation pour l'utilisation du stade de Hauteluze par le Ski Club des Contamines-Montjoie. Un accord de principe est donné.
- o Le conseil municipal répond favorablement à la demande de passage et d'arrêtés du 19ème rallye régional du Beaufortain.
- o Monsieur Manuel MOLLARD est désigné référent ambroisie.
- o La taxe de séjour encaissée en 2022 pour Hauteluze est de 128 000 € (hors taxe additionnelle reversée au Département).
- o Présentation de l'étude CLIMSNOW le 29/11/2023 à 19H30 salle DUCIS.
- o Vœux du Maire : 16/01/2024 à 19h.
- o Soirée paëlla organisée par l'APE le 25/11/2023 – La municipalité prendra en charge la sangria.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Manuel MOLLARD



Commune de Hauteluze
Conseil municipal du 6 novembre 2023 - PV

Le Maire,

Xavier DESMARETS

